



NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

ASSISTANCE POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Service de la prévention du terrorisme

Mars 2008

OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME
Vienne

ASSISTANCE POUR LA LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

Service de la prévention du terrorisme

Mars 2008



NATIONS UNIES
New York, 2008

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Contexte	1
II. Mandat de l'ONU DC pour la lutte contre le terrorisme	4
III. Cadre programmatique de l'ONU DC	6
IV. Services de l'ONU DC dans le domaine juridique de la prévention du terrorisme	6
V. Aspects essentiels de la fourniture de services	8
VI. Ressources et appui des donateurs	12
VII. Mesure des progrès et de l'impact	12
VIII. Évaluation et audit	14
 Annexes	
I. Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2007	16
II. Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme	18
III. Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 2007	20
IV. Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, au 1 ^{er} janvier 2008	32

“Nous condamnons fermement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts, car il constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales.”

Document final du Sommet de 2005,
adopté par l’Assemblée générale
dans sa résolution 60/1

“Les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations visent l’anéantissement des droits de l’homme, des libertés fondamentales et de la démocratie, menacent l’intégrité territoriale et la sécurité des États et déstabilisent des gouvernements légitimement constitués, et (...) la communauté internationale doit prendre les mesures nécessaires pour renforcer la coopération en vue de prévenir et de combattre le terrorisme.”

Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies,
adoptée par l’Assemblée générale
dans sa résolution 60/288

I. CONTEXTE

Le terrorisme est un défi fondamental pour la communauté internationale qui risque de compromettre les valeurs essentielles de l'Organisation des Nations Unies, à savoir l'état de droit, le respect des droits de l'homme, la protection des civils, la tolérance entre les peuples et les nations et le règlement des conflits. Il menace aussi la sécurité humaine et peut avoir un effet dévastateur sur le développement et sur la paix durable. Le terrorisme moderne est en outre un phénomène complexe en mutation constante. Ses motivations, ses mécanismes de financement et de soutien, ses méthodes d'attaque et ses cibles ne cessent de changer, ce qui rend encore plus difficile d'élaborer une stratégie efficace pour le combattre.

Dans un monde de plus en plus interdépendant, aucun pays ne peut à lui seul s'attaquer efficacement au terrorisme. Comme le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Antonio Maria Costa, l'a déclaré: "Aujourd'hui, le terrorisme ne connaît pas de limites; il ne vise pas une nationalité particulière, il ne respecte aucune religion et il n'admet aucune exception. La nature du terrorisme a elle aussi changé. Jadis menace au niveau des États, le terrorisme est aujourd'hui un phénomène international."

Mesures de justice pénale et régime juridique universel contre le terrorisme

Pour apporter au terrorisme une réponse efficace et globale, mettant l'accent sur la prévention, il faudrait adopter une approche solide fondée sur la justice pénale, guidée par le cadre normatif du régime juridique universel contre le terrorisme et ancrée dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Cela exigera de renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour traduire les auteurs d'infractions en justice ou les extradier dans un autre pays pour qu'ils soient jugés, en pleine conformité avec le régime juridique universel contre le terrorisme et l'état de droit.

La communauté internationale reconnaît l'importance d'améliorer au niveau mondial les mesures de justice pénale contre le terrorisme. À cet égard elle a œuvré à la mise en place progressive d'un régime juridique universel contre le terrorisme, qui comprend actuellement 16 conventions et protocoles couvrant pratiquement toutes les formes concevables d'actes terroristes. Ces

instruments juridiques, avec plusieurs résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme (notamment les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001)), constituent ce que l'on appelle communément le régime juridique universel contre le terrorisme.

Entre 1963 et 1999, la communauté internationale a négocié 12 instruments juridiques universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme. En 2005, l'Assemblée générale a adopté, dans sa résolution 59/290, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. L'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, le Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ont également été adoptés en 2005. Ces 16 instruments juridiques universels forment un pilier central du régime juridique mondial contre le terrorisme. Élaborés en grande partie pour réagir à des incidents ou à des menaces terroristes particulières, ils visent les actes illicites de terrorisme ci-après:

- Détournement d'aéronefs;
- Sabotage d'aéronefs;
- Actes de violence dans les aéroports;
- Actes contre la sécurité de la navigation maritime;
- Actes contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental;
- Infractions contre des personnes jouissant d'une protection internationale (par exemple l'enlèvement de diplomates);
- Obtention et possession illicites de matières nucléaires;
- Prise d'otages;
- Attentats terroristes à l'explosif;
- Financement et soutien d'actes de terrorisme ou d'organisations terroristes; et
- Actes de terrorisme nucléaire commis par une personne ou par un groupe.

La ratification rapide et la mise en œuvre effective des instruments juridiques universels contre le terrorisme ont été reconnues comme une priorité urgente. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de devenir dès que possible parties à ces instruments et de les appliquer intégralement, ainsi que de coopérer davantage dans ce domaine. Si les 12 premiers instruments universels ont été adoptés entre 1963

et 1999, peu de progrès ont été accomplis au niveau de leur ratification et de leur mise en œuvre avant 2001.

Lorsque l'ONU a commencé à fournir un appui spécial à la ratification en janvier 2003, seuls 26 pays avaient ratifié l'ensemble des instruments universels. Depuis, des progrès importants ont été accomplis et en décembre 2007, 98 pays avaient ratifié les 12 premiers. La ratification universelle demeure néanmoins un objectif lointain et, même lorsqu'il aura été atteint, il faudra des efforts soutenus et durables pour parvenir à une mise en œuvre efficace et concrète des dispositions de ces instruments.

Un autre pilier central du régime juridique mondial contre le terrorisme est une série de résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme dont beaucoup ont été adoptées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies qui donne au Conseil de sécurité le pouvoir d'adopter des résolutions juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La plus importante est la résolution 1373 (2001), adoptée immédiatement après les attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis, qui impose à tous les États Membres des obligations juridiques étendues en matière de lutte contre le terrorisme. En vertu de ses dispositions impératives, chaque pays est tenu de geler les avoirs financiers des terroristes et des personnes qui les soutiennent, de refuser de leur donner asile et de prévenir le recrutement de terroristes et l'approvisionnement en armes terroristes. Ces dispositions exigent en outre que les pays se prêtent la plus grande assistance lors d'enquêtes et de poursuites concernant des actes terroristes. Les États Membres étaient aussi appelés à signer et à ratifier les conventions internationales et les protocoles contre le terrorisme. Le Comité contre le terrorisme (CCT) a été créé par cette résolution et, pour en faciliter les travaux, sa Direction a été créée par la résolution 1535 (2004).

La résolution 1373 (2001) a été précédée et suivie de plusieurs autres résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives au terrorisme, dont les résolutions 1267 (1999), 1456 (2003), 1535 (2004), 1540 (2004), et 1566 (2004). La résolution 1267 (1999) porte sur l'application des sanctions contre les Taliban et Al-Qaida (y compris le gel des avoirs, un embargo sur les armes et l'interdiction de voyager). Les résolutions 1333 (2000), 1390 (2002), 1455 (2003), 1526 (2004), 1617 (2005) et 1735 (2006) ont donné suite à la résolution 1267 et l'ont étendue.

*La Stratégie antiterroriste mondiale de
l'Organisation des Nations Unies*

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, les chefs d'État et de gouvernement ont invité instamment la communauté internationale à aider les

États à se doter, aux niveaux national et régional, des moyens de combattre le terrorisme. En réponse à cette recommandation, le Secrétaire général, dans son rapport intitulé “S’unir contre le terrorisme” (A/60/825) a publié des recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale. Dans sa résolution 60/288, l’Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale de l’Organisation des Nations Unies. Cette Stratégie réaffirme la ferme volonté de la communauté internationale de renforcer l’action mondiale contre le terrorisme en prenant un large éventail de mesures reposant sur l’engagement de préserver l’état de droit et les droits de l’homme. Quatre domaines d’action précis y ont été identifiés:

- Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme;
- Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme;
- Mesures destinées à étoffer les moyens dont les États disposent pour prévenir et combattre le terrorisme et à renforcer le rôle joué en ce sens par l’Organisation des Nations Unies; et
- Mesures garantissant le respect des droits de l’homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste.

II. MANDAT DE L’ONU DC POUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

L’ONU DC examine depuis de nombreuses années les questions liées au terrorisme international et à la coopération internationale dans ce domaine. En 2002, l’Assemblée générale a approuvé un élargissement du programme d’activités du Service de la prévention du terrorisme de l’ONU DC. Ce programme élargi envisage principalement la fourniture d’une assistance aux États, sur leur demande, concernant les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, en particulier pour la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions de ces instruments conformément aux principes de l’état de droit. En outre, le programme de travail du Service comporte la fourniture d’un appui opérationnel pour les questions relatives à la lutte contre le terrorisme aux organes intergouvernementaux, en particulier à l’Assemblée générale, au Conseil économique et social, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et aux congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le Service fournit également un appui opérationnel spécialisé aux initiatives du Secrétariat de l’ONU pour ce qui est des questions pertinentes de lutte contre le terrorisme et coordonne ses activités avec d’autres entités et organisations.

Depuis 2002, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont réitéré le mandat confié au Service de la prévention du terrorisme de fournir une assistance technique pour combattre ce phénomène.

Dans la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies, il est de nombreuses fois fait référence aux travaux de l'ONUDC, y compris de son Service de la prévention du terrorisme. Cette Stratégie encourage notamment l'ONUDC à améliorer l'assistance technique qu'il offre et les États Membres à en tirer parti.

Dans sa résolution 62/172, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC d'intensifier ses efforts visant à fournir une assistance technique aux États Membres pour renforcer la coopération internationale dans la prévention et la répression du terrorisme en facilitant l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, en particulier en formant les personnels des services de justice pénale à l'application de ces instruments internationaux, notamment au moyen de sessions de formation spécialisées et d'outils et de publications techniques spécialisés, en étroite coordination avec le CCT et sa Direction et l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme; de tenir compte, lorsqu'il y avait lieu, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit; et de continuer de collaborer avec les organisations internationales et les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales, pour la prestation d'une assistance technique, pour améliorer la coopération juridique, les bonnes pratiques et la formation juridique dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 62/175, l'Assemblée générale a prié l'ONUDC d'améliorer l'assistance technique qu'il offrait aux États Membres qui en faisaient la demande, afin de renforcer la coopération internationale visant à prévenir et à combattre le terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels y relatifs, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, et de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme.

Dans sa résolution 62/71, l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Vienne de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme et a apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il jouait s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de

renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en renforçant les capacités nationales.

III. CADRE PROGRAMMATIQUE DE L'ONU DC

En vertu du cadre stratégique des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009, l'ONU DC facilite l'élaboration des politiques sur les questions du contrôle des drogues et de la prévention de la criminalité et du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations ainsi que la ratification et le respect des instruments juridiques internationaux pertinents. Ces efforts sont complétés par ses travaux de recherche et d'analyse ainsi que ses activités d'assistance technique.

La Stratégie de l'ONU DC pour la période 2008-2011 fixe les objectifs et les résultats recherchés par l'Office conformément à ses mandats (reposant sur les trois thèmes suivants: état de droit; analyse des politiques et des tendances; et prévention, traitement, réinsertion et développement alternatif). S'agissant de l'état de droit, l'objectif principal est notamment de promouvoir des “réponses efficaces aux problèmes de la criminalité, de la drogue et du terrorisme en facilitant l'application des instruments juridiques internationaux pertinents”, et les domaines de résultat sont les suivants: “ratification et application des conventions et protocoles”; “coopération internationale en matière de justice pénale”; “systèmes de justice pénale plus accessibles et plus efficaces”; et “prévention du terrorisme”.

Les éléments de la Stratégie de l'ONU DC ayant trait à la lutte contre le terrorisme sont mis en œuvre dans le cadre d'un programme thématique sur la prévention du terrorisme qui englobe les services juridiques renforcés fournis par l'ONU DC en la matière ainsi que les services qu'il fournit dans les domaines étroitement liés et intersectoriels de la prévention du crime et du contrôle des drogues lesquels ont une influence sur la prévention du terrorisme et y contribuent.

IV. SERVICES DE L'ONU DC DANS LE DOMAINE JURIDIQUE DE LA PRÉVENTION DU TERRORISME

L'ONU DC possède d'importants avantages comparatifs dans la fourniture d'une assistance pour lutter contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme est son organe principal pour ce qui est de l'assistance aux pays pour les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme, et il

peut tirer parti des compétences techniques spécialisées de l'Office en matière de prévention du crime, de justice pénale et de promotion de l'état de droit. Cette expertise est utile si l'on considère la riche expérience que l'ONUDC a acquise dans la promotion et la facilitation de la coopération internationale en matière pénale, surtout dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire; ses capacités opérationnelles et sa présence sur le terrain; l'effet de synergie que peuvent produire ses programmes de lutte contre la drogue et la criminalité transnationale organisée, le blanchiment d'argent et la corruption; et enfin son image et sa réputation, dans les pays bénéficiaires, de fournisseur neutre de services.

Compte tenu de l'élargissement des mandats de l'ONUDC en matière de lutte contre le terrorisme, en janvier 2003, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC a lancé un projet mondial de "renforcement du régime juridique contre le terrorisme" afin d'apporter une assistance spécialisée aux États Membres pour la ratification et l'application des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Le projet sert de cadre général pour la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'activité de l'ONUDC, en particulier la prévention du crime et la justice pénale.

L'objectif général du projet mondial est d'aider les États Membres à instaurer un régime juridique universel fonctionnel contre le terrorisme conformément aux principes de l'état de droit, notamment en facilitant la ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels contre le terrorisme et en contribuant au renforcement des capacités des systèmes nationaux de justice pénale dans ce domaine.

Ses quatre objectifs immédiats sont les suivants:

- Permettre aux pays demandeurs d'obtenir la ratification intégrale et rapide de tous les instruments juridiques universels contre le terrorisme;
- Renforcer les compétences nationales et la capacité des gouvernements demandeurs à élaborer et à appliquer la législation nationale requise pour permettre l'application efficace des instruments juridiques universels contre le terrorisme;
- Renforcer la coopération internationale en matière pénale contre le terrorisme; et
- Renforcer la collaboration sur les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme entre le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC et les organisations sous-régionales, régionales et internationales.

Entre janvier 2003 et décembre 2007, une assistance a été fournie dans le cadre de ce projet à 150 États dont environ 115 ont reçu une assistance

directe grâce à des missions de pays et des consultations, et les autres une assistance indirecte grâce à plus de 47 ateliers et activités connexes organisés aux niveaux sous-régional et régional dans le cadre du projet. Plus de 6 100 agents nationaux ont été formés à la procédure à suivre pour la ratification et la mise en œuvre des instruments internationaux, notamment les dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme et les obligations imposées par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

L'assistance fournie dans le cadre de ce projet n'a cessé de s'élargir, qu'il s'agisse de sa portée géographique, du nombre d'États qui la reçoivent ou de sa nature. Une attention croissante est accordée à l'assistance visant à faciliter la mise en œuvre des instruments à mesure qu'un grand nombre d'États les ratifient. Les activités menées dans le cadre du projet englobent: *a)* l'aide à la rédaction de lois d'application; *b)* l'aide au renforcement des structures institutionnelles nécessaires à la coopération dans la lutte contre le terrorisme et à la coopération internationale connexe; *c)* la fourniture de services consultatifs pour la formulation de demandes d'extradition et d'entraide judiciaire; *d)* la fourniture de services consultatifs sur les mécanismes de coopération internationale à la fois pour accélérer le processus et pour faire respecter les normes internationales; *e)* la formation du personnel des services nationaux de justice pénale sur les nouvelles lois, la coopération internationale et l'état de droit en matière de terrorisme; et *f)* l'élaboration et la mise à jour d'outils d'assistance technique et de publications importantes pour faciliter la mise en œuvre des instruments juridiques universels. L'ONUSC continue d'assurer le suivi approprié de l'assistance technique initiale fournie aux États et de la durabilité de l'impact.

V. ASPECTS ESSENTIELS DE LA FOURNITURE DE SERVICES

Un certain nombre d'approches et de considérations stratégiques permettent d'orienter l'élaboration, la prestation et l'affinement des services spécialisés de l'ONUSC dans les domaines juridique et connexes de la lutte contre le terrorisme.

L'assistance technique est fournie selon une triple approche:

i) *Assistance directe sur mesure à l'échelle nationale* pour chacun des pays demandeurs par l'intermédiaire d'activités formulées et régulièrement affinées et actualisées en étroite consultation avec les autorités du pays bénéficiaire et d'autres entités partenaires, qui tiennent pleinement compte du résultat de l'analyse effectuée par la Direction du Comité contre le terrorisme des rapports nationaux soumis au Comité contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et des lignes

directrices et des mesures de coordination de la Direction du Comité contre le terrorisme. La méthodologie adoptée pour fournir cette assistance comporte les étapes essentielles suivantes: l'analyse de la législation nationale relative aux activités de lutte contre le terrorisme; l'identification des lacunes et des besoins du pays demandeur sur le plan législatif; l'aide à la rédaction de lois nationales pour appliquer les instruments relatifs au terrorisme; la recommandation de mesures administratives et réglementaires nécessaires à l'application de la législation nationale; la formation des agents des systèmes de justice pénale (en particulier des juges et des procureurs) à l'application de nouvelles lois et à la coopération internationale en matière de justice pénale, y compris dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire.

ii) Activités aux niveaux régional et sous-régional, pour appuyer et compléter les activités nationales. Les ateliers sous-régionaux et régionaux se sont révélés être un mécanisme efficace pour mobiliser un soutien aux niveaux politique et décisionnel et mettre en place des mesures concrètes au niveau national, en particulier pour intensifier l'action nationale en faveur de la ratification et de l'application des instruments universels relatifs au terrorisme et accroître la coopération internationale contre le terrorisme. Ils servent aussi de lieu d'échange permettant aux participants d'apprendre les uns des autres, de faire le bilan des progrès accomplis, de mieux identifier les besoins d'assistance technique et de développer les connaissances des responsables sur les questions de fond pertinentes. Des ateliers sous-régionaux de suivi permettent d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans de travail, d'aider à maintenir l'engagement des pays et d'identifier les domaines où une assistance est nécessaire.

iii) Outils d'assistance technique et publications importantes, pour avoir un impact plus durable. Neuf outils d'assistance technique et publications importantes ont déjà été élaborés et plusieurs autres sont en cours d'élaboration (voir annexe III.E).

Le contenu des services est régulièrement revu et affiné de manière qu'il reste pertinent et parfaitement ciblé, pour répondre aux besoins actuels et émergents des pays. En conséquence, au cours de la phase initiale (2003-2006) de la fourniture par l'ONU DC de services d'assistance technique juridique contre le terrorisme, on a cherché principalement à faciliter la ratification et la mise en œuvre législative des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Au cours des étapes ultérieures de cette phase et par la suite, avec la ratification des instruments universels par de plus nombreux pays, on accorde une attention croissante à l'assistance pour la mise en œuvre, en particulier pour renforcer les moyens dont disposent les systèmes nationaux de justice pénale pour appliquer les dispositions du régime juridique contre le terrorisme de façon pleinement conforme aux principes de l'état de droit et des droits de l'homme. Un souci majeur à cet égard est d'assurer des services soutenus et un suivi adéquat des activités d'assistance technique

initiales afin de réaliser des progrès réguliers et de produire un impact à long terme.

*Collaboration étroite avec le Comité contre le terrorisme du
Conseil de sécurité et sa Direction*

Les fonctions d'élaboration de la politique en matière de lutte antiterroriste et de suivi de son application par les États Membres sont attribuées au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité. Le Comité est appuyé dans l'exercice de ses fonctions par sa Direction, qui est chargée, entre autres, d'évaluer les moyens d'application dont disposent les États Membres, en en détectant les lacunes, et en coordonnant et facilitant l'assistance technique fournie aux États. La Direction ne fournit pas elle-même d'assistance technique aux États. C'est l'ONUSC qui assume cette fonction dans les domaines juridiques et connexes, constituant ainsi l'un des nombreux fournisseurs clefs en matière d'assistance technique spécialisée.

Ces fonctions distinctes dont sont chargés le Comité contre le terrorisme et sa Direction et l'ONUSC sont parfaitement complémentaires et synergiques:

- Les activités relatives à la politique, à l'élaboration de la politique, à la coordination et à la facilitation du Comité contre le terrorisme et de sa Direction ont la préséance sur les travaux de l'ONUSC et les orientent pour fournir une assistance technique dans les domaines juridiques et de renforcement des capacités connexes;
- Les travaux d'assistance technique de l'ONUSC permettent à leur tour au Comité contre le terrorisme et sa Direction de vérifier l'action entreprise pour répondre aux lacunes et besoins identifiés dans les moyens de lutte contre le terrorisme dont disposent les États Membres;
- Les travaux complémentaires du Comité contre le terrorisme et sa Direction et de l'ONUSC aident les États à remplir leurs obligations en matière de lutte contre le terrorisme.

Collaboration avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme

L'ONUSC, entité clef des Nations Unies en matière de fourniture d'assistance juridique et technique connexe dans la lutte contre le terrorisme, participe activement à l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et contribue de façon significative à ses travaux, veillant ainsi à ce que ses activités de lutte antiterroriste soient pleinement menées dans le cadre plus large des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies et en coordination avec ces efforts. L'Équipe spéciale, créée par le Secrétaire général en juin 2005, est un organe de coordination et d'échange

d'informations de nature consultative. Elle constitue un cadre de discussion de questions stratégiques et d'élaboration de recommandations politiques. Présidée par le Cabinet du Secrétaire général, elle réunit 24 acteurs clefs du système des Nations Unies et ses partenaires qui peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme de manière coordonnée et efficace.

Recherche de partenariats opérationnels

Le Service de la prévention du terrorisme s'attache en particulier à maximiser l'impact de ses travaux grâce à des partenariats opérationnels, et à éviter les chevauchements. Les activités d'assistance technique sont entreprises en partenariat et en étroite coopération avec de nombreuses organisations internationales, régionales et sous-régionales. L'approche consiste à travailler avec ces organisations, à appuyer et à compléter leur efforts, en particulier en leur fournissant une expertise juridique et en leur permettant de tirer parti des avantages qu'offrent les perspectives et expériences pertinentes au niveau mondial. Les organisations avec lesquelles il existe une collaboration opérationnelle comprennent l'Organisation de l'aviation civile internationale, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Union africaine, le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des huit, la Communauté économique des États d'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, l'Organisation internationale de la francophonie, Interpol, l'Organisation internationale de droit du développement, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Organisation de la Conférence islamique, le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, la Communauté de développement de l'Afrique australe, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa (Association régionale des magistrats d'Afrique australe) et le Groupe de travail contre le terrorisme de l'Union européenne.

Orientation vers le terrain

Des efforts particuliers sont déployés pour assurer la présence sur le terrain et les contributions de terrain grâce à l'affectation d'experts régionaux et sous-régionaux et en utilisant les capacités opérationnelles des bureaux extérieurs de l'ONUDC. L'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme est fournie par des experts régionaux affectés en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Asie centrale, dans la Communauté des États indépendants, en Europe orientale, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Afrique australe, en Afrique de l'Ouest et centrale, en Afrique de l'Est et en

Amérique latine et aux Caraïbes. Il est prévu d'affecter des experts régionaux en Asie du Sud-Est. Ces experts apportent une contribution spécialisée et une perspective nationale et sous-régionale et facilitent un suivi efficace des activités du Service. Cette approche permet également de renforcer les compétences techniques sur les questions de lutte contre le terrorisme au niveau sous-régional et sur le terrain.

Accès à l'information, transparence et visibilité

Un élément essentiel du travail du Service de la prévention du terrorisme consiste à faciliter l'accès à l'information par le truchement de son site Web et d'une base de données spécialisée sur les législations contre le terrorisme. Le Service encourage la transparence, grâce à des rapports périodiques sur l'exécution technique et la gestion financière des programmes à l'intention des donateurs et des réunions d'information régulières organisées pour les États Membres.

VI. RESSOURCES ET APPUI DES DONATEURS

Les ressources du Service de la prévention du terrorisme proviennent du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies approuvé par l'Assemblée générale ainsi que de contributions volontaires versées par les États Membres. Le budget ordinaire comprend un crédit d'environ un million de dollars par an, destinés principalement à financer sept postes, mais aussi, dans une mesure limitée, l'organisation de groupes d'experts, le recrutement de consultants et les frais de voyage.

Les activités d'assistance technique du Service, y compris la plupart des dépenses afférentes au personnel et aux compétences spécialisées requis à cette fin, sont financées par des contributions volontaires des pays donateurs. L'appui de ces derniers n'a cessé d'augmenter, ce qui témoigne d'une confiance croissante dans l'efficacité avec laquelle les programmes sont exécutés.

Début janvier 2008, les contributions financières volontaires acquittées et annoncées représentaient au total près de 22,5 millions de dollars. Elles ont été versées par les 20 pays suivants: Allemagne, Autriche, Canada, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Japon, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

En outre, des contributions en nature ont été reçues de plusieurs pays.

Le Service de la prévention du terrorisme estime qu'il faut un minimum de 9 millions de dollars de contributions volontaires par an pour maintenir au

niveau actuellement projeté les activités d'assistance technique menées en application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le personnel du Service rassemble des spécialisations dans différents domaines connexes importants, comme la réforme des lois, les poursuites, l'appareil judiciaire, la prévention du crime et la justice pénale, la coopération internationale pour le développement et la gestion des programmes. En outre, le Service fait largement appel aux compétences et aux services d'autres unités de l'ONU, aussi bien au Siège que dans ses 20 bureaux extérieurs.

VII. MESURE DES PROGRÈS ET DE L'IMPACT

La ratification et la mise en œuvre des instruments juridiques universels relatifs au terrorisme relèvent de la responsabilité des gouvernements. Néanmoins, l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme joue un rôle important en encourageant et facilitant cette action. Les progrès accomplis sur la voie de la ratification universelle de ces instruments constituent par conséquent un indicateur utile de l'impact de l'assistance fournie par le Service.

Le Service de la prévention du terrorisme mesure ses réalisations au moyen de plusieurs indicateurs concrets, qui montrent l'impact de l'assistance technique fournie. Ces indicateurs comprennent:

- Le nombre de ratifications des instruments universels contre le terrorisme à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre de ratifications de la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre d'États qui ont reçu une aide pour transposer les dispositions des instruments juridiques universels dans leur législation nationale;
- Le nombre d'amendements législatifs ou de nouvelles lois rédigés et mis en vigueur qui incorporent les dispositions des instruments universels à la suite de l'assistance fournie par le Service;
- Le nombre de responsables ayant reçu des informations et une formation relatives aux instruments universels et à la nouvelle législation incorporant les dispositions de ces instruments;
- Le nombre de responsables ayant reçu des informations et une formation relatives à la coopération internationale en matière pénale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme;

- Le nombre d'États Membres ayant reçu l'aide demandée pour donner suite aux éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies;
- Le nombre et la qualité des outils d'assistance technique (tels que lois types et guides législatifs) et des publications importantes élaborés afin d'aider les États à ratifier les instruments, à transposer leurs dispositions dans le droit interne et à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme;
- Les commentaires écrits et oraux des États Membres sur les activités du Service;
- Le rythme d'exécution des programmes par le Service, tel qu'en témoignent les niveaux de dépenses.

Les activités d'assistance technique du Service de la prévention du terrorisme au cours de la période de quatre ans 2003-2007 ont eu un impact notable. Le Service a contribué à augmenter sensiblement le nombre de ratifications des instruments:

- Depuis 2002, environ 398 États Membres avec lesquels le Service a mené des activités de coopération technique ont ratifié les instruments universels contre le terrorisme;
- En janvier 2003, lorsque le projet mondial a été lancé, seuls 26 États avaient ratifié l'ensemble des 12 premiers instruments universels; fin décembre 2007, 98 États les avaient tous ratifiés;
- En janvier 2003, 98 États avaient ratifié au plus 6 seulement des 12 premiers instruments; fin décembre 2007, ce chiffre avait été ramené à 28;
- Environ 47 pays en sont à différents stades de l'adoption d'une législation antiterroriste nouvelle ou révisée;
- Le système national de justice pénale d'une centaine de pays a vu ses capacités à mettre en œuvre le régime juridique contre le terrorisme renforcées par la formation d'environ 6 100 de ses agents.

VIII. ÉVALUATION ET AUDIT

L'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme sera évaluée au moyen des mécanismes existants d'évaluation et d'audit des projets et des programmes de l'ONUDC et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Les évaluations périodiques des programmes sont réalisées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, qui procède aussi à des vérifications internes. Des vérifications externes sont effectuées par le

Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies. Le Service a également procédé régulièrement à une auto-évaluation de ses activités, conformément aux principes de la gestion et de la budgétisation axées sur les résultats.

Le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC a procédé en 2006 à une évaluation préliminaire des activités de projets dans un petit nombre de pays et de régions sélectionnés. La principale conclusion de cette évaluation est que toutes les parties prenantes ont clairement indiqué que l'assistance technique fournie par le Service de la prévention du terrorisme avait été extrêmement utile, efficace et appropriée. Il a en outre été constaté que le projet mondial avait contribué à accélérer le processus de ratification dans de nombreux pays. Une évaluation complète du projet, couvrant toutes les régions, a également été réalisée fin 2007. Elle a étayé les conclusions de l'évaluation initiale et a constaté que le Service de la prévention du terrorisme atteignait efficacement ses buts et objectifs, à savoir aider les pays qui le demandent à renforcer durablement leur régime juridique contre le terrorisme.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter:

*Service de la prévention du terrorisme
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
Boîte postale 500
1400 Vienne (Autriche)*

Téléphone: + (43-1) 26060-5604 ou 26060-4384

Télécopieur: + (43-1) 26060 5968

Courier électronique: unodc.tpb@unodc.org

<http://www.unodc.org/unodc/fr/terrorism/index.html>

Annexe I

Nombre de parties aux conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme international au 31 décembre 2007

<i>Convention ou Protocole</i>	<i>Nombre de parties</i>
Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs ^a , signée à Tokyo le 14 septembre 1963	182
Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs ^b , signée à La Haye le 16 décembre 1970	182
Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ^c , signée à Montréal le 23 septembre 1971	185
Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques ^d , adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1973	166
Convention internationale contre la prise d'otages ^e , adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 1979	164
Convention sur la protection physique des matières nucléaires ^f , ouverte à la signature à Vienne et New York le 3 mars 1980	129
Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, additionnel à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ^g , signé à Montréal le 24 février 1988	161

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 704, n° 10106.

^b *Ibid.*, vol. 860, n° 12325.

^c *Ibid.*, vol. 974, n° 14118.

^d *Ibid.*, vol. 1035, n° 15410.

^e *Ibid.*, vol. 1316, n° 21931.

^f *Ibid.*, vol. 1456, n° 24631.

^g *Ibid.*, vol. 1589, n° 14118.

<i>Convention ou Protocole</i>	<i>Nombre de parties</i>
Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ^h , établie à Rome le 10 mars 1988	146
Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ^h , établie à Rome le 10 mars 1988	134
Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection ⁱ , signée à Montréal le 1 ^{er} mars 1991	137
Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ^j , adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 1997	153
Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ^k , adoptée par l'Assemblée générale le 9 décembre 1999	160
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire ^l , adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005	29
Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires ^m , établi à Vienne le 8 juillet 2005	13
Protocole de 2005 relatif à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime ⁿ , établi à Londres le 14 octobre 2005	3
Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental ^o , établi à Londres le 14 octobre 2005	0

^h Ibid., vol. 1678, n° 29004.

ⁱ S/22393, annexe I; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément de janvier, février et mars 1991*.

^j Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2149, n° 37517.

^k Ibid., vol. 2178, n° 38349.

^l Résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe.

^m Adopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

ⁿ Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/21).

^o Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence internationale sur la révision des traités SUA (LEG/CONF.15/22).

Annexe II

Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans lesquelles figurent les mandats du Service de la prévention du terrorisme

A. Résolutions de l'Assemblée générale

62/172	Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme
62/175, 61/181, 60/175, 59/159, 58/140, 57/173, 56/123 et 52/90	Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et en particulier de ses capacités de coopération technique
62/71, 61/40, 60/43, 59/46 et 58/81	Mesures visant à éliminer le terrorisme international
60/288	La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies
60/177	Suivi du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale
59/153 et 58/136	Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
57/292	Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (sect. IV)
57/170	Suite donnée aux plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI ^e siècle

- 56/261 Plans d'action concernant la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle
- 56/253 Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (partie IV, sect. 14)
- 55/59 Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: relever les défis du XXI^e siècle

B. Résolutions du Conseil économique et social

- 2005/19 Renforcement de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- 2002/19 Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique dans le cadre des activités du Centre pour la prévention internationale du crime visant à prévenir et combattre le terrorisme

Annexe III

Aperçu des activités de coopération technique entreprises par le Service de la prévention du terrorisme de janvier 2003 à décembre 2007

A. Pays et régions dans lesquels le Service de prévention du terrorisme a mené des activités

De janvier 2003 à décembre 2007, le Service de la prévention du terrorisme a mené des activités dans les 149 pays et régions suivants:

Afghanistan	Estonie	Maurice	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Afrique du Sud	Éthiopie	Mauritanie	Samoa
Albanie	ex-République yougoslave de Macédoine	Mexique	Sao Tomé-et-Principe
Algérie	Fédération de Russie	Moldova	Sénégal
Angola	Fidji	Mongolie	Serbie-et-Monténégro
Antigua-et-Barbuda	Gabon	Mozambique	Seychelles
Arabie saoudite	Gambie	Myanmar	Sierra Leone
Argentine	Géorgie	Namibie	Slovaquie
Arménie	Ghana	Nauru	Slovénie
Azerbaïdjan	Guatemala	Népal	Somalie
Bahamas	Guinée	Nicaragua	Soudan
Bahreïn	Guinée-Bissau	Niger	Sri Lanka
Bangladesh	Guinée équatoriale	Nigéria	Suriname
Barbade	Guyana	Nioué	Swaziland
Bélarus	Haiti	Ouganda	Tadjikistan
Belize	Honduras	Ouzbékistan	Tchad
Bénin	Hongrie	Palaos	Thaïlande
Bolivie		Panama	
Bosnie-		Papouasie-Nouvelle-	

Herzégovine	Îles Cook	Guinée	Timor-Leste
Botswana	Îles Marshall	Paraguay	Togo
Bésil	Îles Salomon	Pérou	Tonga
Bulgarie	Indonésie	Philippines	Trinité-et-Tobago
Burkina Faso	Iran	Pologne	Tunisie
Burundi	Iraq	Qatar	Turkménistan
Cambodge	Jamahiriya arabe libyenne	République arabe syrienne	Tuvalu
Cameroun	Jamaïque	République centrafricaine	Ukraine
Cap-Vert	Jordanie	République démocratique du Congo	Uruguay
Chili	Kazakhstan	République démocratique populaire lao	Vanuatu
Chine	Kenya	République dominicaine	Venezuela (République bolivarienne du)
Colombie	Kirghizistan	Roumanie	Viet Nam
Comores	Kiribati	Rwanda	Yémen
Congo	Koweït	Sainte-Lucie	Zambie
Costa Rica	Lesotho	Saint-Kitts-et-Nevis	Zimbabwe
Côte d'Ivoire	Lettonie		Palestine
Croatie	Liban		Région administrative spéciale de Macao (Chine)
Djibouti	Libéria		
Égypte	Lituanie		
El Salvador	Madagascar		
Émirats arabes unis	Malawi		
Équateur	Mali		
Érythrée	Maroc		

B. Pays ayant bénéficié d'une assistance directe du Service de la prévention du terrorisme

De janvier 2003 à décembre 2007, le Service de la prévention du terrorisme a fourni une assistance (directe) au niveau national aux 114 pays suivants

Afghanistan	El Salvador	Mali	République démocratique populaire lao
Afrique du Sud	Émirats arabes unis	Maroc	République dominicaine
Algérie	Équateur	Maurice	République-Unie de Tanzanie
Angola	Éthiopie	Mauritanie	Roumanie
Arabie saoudite	Fidji	Mexique	Rwanda
Argentine	Gabon	Moldova	Sainte-Lucie
Arménie	Gambie	Mongolie	Sao Tomé-et-Principe
Azerbaïdjan	Géorgie	Monténégro ^a	Sénégal
Bahamas	Ghana	Mozambique	Serbie ^b
Bahreïn	Guatemala	Myanmar	Sierra Leone
Bangladesh	Guinée	Namibie	Slovaquie
Bélarus	Guinée-Bissau	Népal	Soudan
Belize	Guinée équatoriale	Nicaragua	Sri Lanka
Bénin	Haïti	Niger	Suriname
Bosnie-Herzégovine	Honduras	Nigéria	Tadjikistan
Botswana	Hongrie	Ouganda	Tchad
Brsil	Indonésie	Ouzbékistan	Thaïlande
Burkina Faso	Iran	Panama	Timor-Leste
Burundi	Iraq	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Togo
Cambodge	libyenne	Paraguay	Tunisie
Cameroun	Jamaïque	Pérou	Turkménistan
Cap-Vert	Jordanie	Philippines	Ukraine
Chili	Kazakhstan	Qatar	Uruguay
Colombie	Kenya	République arabe syrienne	Viet Nam
Comores	Kirghizistan	République centrafricaine	Yémen
Congo	Koweït	République démocratique du Congo	Zimbabwe
Costa Rica	Lesotho		
Côte d'Ivoire	Liban		
Croatie	Libéria		
Djibouti	Madagascar		
Égypte	Malawi		

^a Par sa résolution 60/264 du 28 juin 2006, l'Assemblée générale a décidé d'admettre la République de Monténégro à l'Organisation des Nations Unies.

^b Le 3 juin 2006, la Serbie a succédé à la Serbie-et-Monténégro en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

C. Ateliers régionaux et sous-régionaux

Les ateliers régionaux et sous-régionaux, ainsi que les activités connexes ci-après ont été organisés:

Atelier sous-régional sur l'élaboration par les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale de leurs rapports aux comités du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme. Organisé par le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUDC en coopération avec les groupes d'experts des trois comités du Conseil de sécurité de l'ONU traitant de la lutte contre le terrorisme, tenu à Gaborone (Botswana) les 28 et 29 novembre 2007. Participants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe;

Atelier sous-régional à l'intention des pays nordiques et baltes sur le renforcement de la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme. Organisé en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), tenu à Helsinki (Finlande) les 30 et 31 octobre 2007. Participants: Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède;

Atelier sous-régional de formation spécialisée sur la coopération internationale dans les affaires de terrorisme et en matière pénale. Organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, tenu à Lima (Pérou) du 16 au 19 octobre 2007. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Panama, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela;

Atelier sous-régional à l'intention des experts juridiques des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective sur les aspects de droit pénal de l'application des instruments universels de lutte contre le terrorisme, tenu à Moscou (Fédération de Russie) du 16 au 18 octobre 2007. Participants: Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan;

Atelier sous-régional sur la préparation de réponses au comité du Conseil de sécurité traitant de la lutte contre le terrorisme. Organisé en coopération avec la Direction du Comité contre le terrorisme, le Comité des sanctions et le Comité 1540, tenu à Dakar (Sénégal) du 25 au 27 septembre 2007. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo;

Réunion des Ministres de la justice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) sur le renforcement des régimes juridiques contre le terrorisme des États membres de l'IGAD. Organisée en partenariat avec le Programme de renforcement des capacités contre le terrorisme, tenue à

Kampala (Ouganda) les 20 et 21 septembre 2007. Participants: Djibouti, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan;

Atelier sous-régional sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies en Afrique australe. Organisé par l'Institut d'études sur la sécurité et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), avec l'appui fonctionnel du Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 17 au 19 septembre 2007. Participants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Madagascar, Maurice, Mozambique, Malawi, Namibie, République démocratique du Congo, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe;

Atelier sous-régional de consultation sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre législative du régime juridique contre le terrorisme dans la région du Pacifique et la fourniture de l'assistance technique connexe. Organisé en collaboration avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, tenu à Nadi (Fidji) les 25 et 26 juin 2007. Participants: Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu, et Timor-Leste en qualité d'observateur;

Séminaire régional de formation judiciaire sur l'équilibre entre le pouvoir des branches du gouvernement et le respect des droits de l'homme et des garanties démocratiques en rapport avec la lutte efficace contre les actes terroristes. Organisé par le Gouvernement espagnol, le Service de la prévention du terrorisme de l'ONUUDC et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'OEA, tenu à Carthagène (Colombie) du 22 au 25 mai 2007. Participants: Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela;

Atelier régional pour l'Asie centrale et l'Afghanistan sur la répression des actes de terrorisme nucléaire. Organisé en collaboration avec l'OSCE, tenu à Tachkent (Ouzbékistan) les 12 et 13 avril 2007. Participants: Afghanistan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan;

Atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, tenu à Djeddah (Arabie saoudite) le 11 avril 2007. Participants: membres du Secrétariat général de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) et représentants des États membres de l'OCI;

Atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme, tenu à Riyad (Arabie saoudite) les 9 et 10 avril 2007. Participants: membres du Secrétariat général du Conseil de coopération du Golfe (CCG);

Quatrième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) du 20 au 22 mars 2007. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée

équatoriale, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tchad, Togo et Tunisie.

Conférence ministérielle des pays des Caraïbes sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, tenue en République dominicaine du 19 au 22 mars 2007. Participants: Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Guyana, Haïti, Jamaïque, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname et Trinité-et-Tobago;

Deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Antalya (Turquie) du 13 au 15 février 2007: Participants: Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Chine en qualité d'observateur;

Atelier sous-régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les pays d'Afrique australe, tenu à Windhoek du 5 au 7 décembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Atelier régional de formation sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement pour les magistrats de l'Afrique australe, en partenariat avec l'Association of Regional Magistrates of Southern Africa, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 15 au 18 novembre 2006. Participants: Afrique du Sud, Lesotho, Mozambique, Namibie, Swaziland et Zambie;

Quatrième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à l'application des instruments juridiques internationaux contre la corruption et le terrorisme, la coopération internationale et les peines alternatives à l'emprisonnement, tenu à Maputo du 13 au 16 novembre 2006. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Deuxième atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée, tenu à Bucarest du 13 au 15 novembre 2006. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Moldova, Monténégro, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie et Slovaquie;

Séminaire sous-régional de formation sur la coopération juridique internationale contre le terrorisme à l'intention des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, tenu à Abuja du 24 au 26 juillet 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert,

Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, tenue à Madrid les 25 et 26 mai 2006. Participants: Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne (en tant que pays hôte), Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo;

Formation régionale à l'intention des magistrats pour renforcer les capacités nationales de lutte contre le terrorisme, organisée conjointement avec le Gouvernement espagnol et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et tenue à Carthagène (Colombie) du 8 au 12 mai 2006. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du);

Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale, tenue à Panama du 4 au 7 avril 2006. Participants: Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine;

Atelier d'experts sur le renforcement de la coopération juridique en matière pénale, se rapportant en particulier au terrorisme, tenu à Vienne les 23 et 24 mars 2006 en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Participants: pays participants de l'OSCE;

Séminaire sous-régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et son financement à l'intention des États membres de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, organisé conjointement avec le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et tenu à Djibouti du 14 au 16 mars 2006. Participants: Burundi, Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Maurice, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Soudan, Swaziland, Zambie et Zimbabwe;

Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée conjointement par l'Organisation internationale de la francophonie et le Gouvernement égyptien et tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo et Tunisie;

Atelier sous-régional consacré à la coopération internationale (entraide judiciaire et extradition), tenu au Caire du 27 au 29 décembre 2005. Participants: Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine, République arabe syrienne, Tunisie et Yémen;

Atelier sous-régional d'experts à l'intention des États membres de la Commission de l'océan Indien, sur le renforcement de la coopération en matière pénale dans le cadre des instruments universels contre le terrorisme, tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2005. Participants: Comores, France (Réunion), Madagascar, Maurice et Seychelles;

Séminaire régional de formation à l'intention des États d'Amérique latine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, organisé conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains (OEA), à Buenos Aires du 29 novembre au 2 décembre 2005. Participants: Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et République dominicaine;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme et les expériences régionales dans la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme, organisé à l'intention des membres de la Communauté des États indépendants à Moscou du 28 au 30 novembre 2005. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine;

Troisième voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels contre le terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 31 octobre au 4 novembre 2005. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Vidéoconférence sur la lutte contre la criminalité internationale: corruption et terrorisme, organisée à Vienne du 25 au 27 octobre 2005. Participants: Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Tchad;

Atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme pour les pays d'Asie centrale et les pays voisins, organisé à Tachkent du 5 au 7 avril 2005. Participants: Afghanistan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan;

Atelier sous-régional d'experts sur la coopération internationale en matière de justice pénale dans la lutte contre le terrorisme, organisé à San José

du 14 au 16 mars 2005. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier d'experts sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale, organisé à Zagreb du 7 au 9 mars 2005. Participants: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie ainsi que Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière de l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est;

Atelier régional d'experts consacré à la ratification et à l'application des instruments universels contre le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, et la corruption, ainsi qu'à la rédaction de rapports destinés au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, organisé en coopération avec le Gouvernement du Cap-Vert et tenu à Praia du 8 au 10 décembre 2004. Participants: Angola, Bénin, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, Nigéria, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Deuxième voyage d'études pour les pays lusophones consacré à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les instruments universels relatifs au terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à Lisbonne du 2 au 6 novembre 2004. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal et Sao Tomé-et-Principe;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour la ratification et l'application des instruments universels relatifs au terrorisme, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption, organisée en coopération avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie^c et le Gouvernement mauricien à Port-Louis du 25 au 27 octobre 2004. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Togo et Tunisie;

Deuxième atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la

^c Appelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 2 au 10 octobre 2004. Participants: Colombie, Équateur, Guatemala, Honduras, République dominicaine et Venezuela (République bolivarienne du);

Atelier régional sur la coopération internationale contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée à l'intention des pays d'Asie centrale et du Caucase, organisé en coopération avec le Gouvernement turc à Antalya (Turquie) du 23 au 25 février 2004. Participants: Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie;

Atelier d'experts consacré à la rédaction de lois transposant et permettant d'appliquer les 12 instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme et la Convention interaméricaine contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine à San José du 20 au 22 janvier 2004. Participants: Costa Rica, El Salvador, Mexique, Nicaragua, Panama et Pérou;

Atelier sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, organisé en coopération avec le Gouvernement soudanais et l'Autorité intergouvernementale pour le développement à Khartoum du 17 au 19 janvier 2004. Participants: Algérie, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Ouganda, Somalie et Soudan;

Séminaire régional sur la rédaction de lois pour lutter contre le financement du terrorisme et sur d'autres mesures contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Fonds monétaire international et la Banque centrale tunisienne à Tunis du 15 au 18 décembre 2003. Participants: Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Mauritanie, Sénégal et Tunisie;

Voyage d'études consacré à la ratification et à l'application de la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant et les instruments universels contre le terrorisme, organisé en coopération avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 1^{er} au 8 décembre 2003. Participants: Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, RAS de Macao (Chine), Sao Tomé-et-Principe et Timor-Leste;

Séminaire sous-régional pour l'application des instruments universels contre le terrorisme et la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, tenu à Bamako du 25 au 28 novembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Tchad, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone et Togo;

Séminaire sous-régional sur la ratification et l'application des instruments universels contre le terrorisme dans les États de la mer Baltique, organisé en coopération avec le Gouvernement lituanien, le Conseil de l'Europe, le Fonds monétaire international et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à Vilnius les 6 et 7 novembre 2003. Participants: Bélarus, Estonie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Pologne et Ukraine;

Conférence ministérielle régionale des pays francophones d'Afrique pour encourager la ratification de la Convention contre la criminalité organisée et les protocoles s'y rapportant, organisée avec l'Agence intergouvernementale de la francophonie^d et le Gouvernement égyptien au Caire du 2 au 4 septembre 2003. Participants: Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Égypte, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad et Togo.

D. Contribution de fond aux activités des organisations partenaires

Le Service de la prévention du terrorisme a participé à plus de 130 activités d'organisations partenaires relatives à la coopération technique, apportant une contribution de fond sur les instruments universels contre le terrorisme et la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, en particulier en ce qui concerne l'incorporation de leurs dispositions dans le droit interne et le renforcement de la coopération internationale afférente.

E. Outils d'assistance technique et publications importantes

Le Service de la prévention du terrorisme a élaboré les outils d'assistance technique suivants pour aider les pays dans leurs activités de lutte contre le terrorisme:

- Guide législatif sur les conventions et protocoles mondiaux contre le terrorisme^e;
- Guide pour la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme;
- Loi type sur l'extradition (élaborée conjointement avec le Service des traités et des affaires juridiques);
- Ressources juridiques électroniques sur le terrorisme international;

^d Appelée désormais Organisation internationale de la francophonie.

^e Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.V.7.

- Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire (élaboré par le Service des traités et des affaires juridiques);
- La prévention des actes terroristes: une stratégie de justice pénale intégrant les normes de l'état de droit à la mise en œuvre des instruments des Nations Unies contre le terrorisme;
- Étude comparative sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme dans sept pays d'Asie et du Pacifique;
- Dispositions législatives types contre le terrorisme.

D'autres outils d'assistance technique sont également en cours d'élaboration, notamment:

- Manuel de formation sur la coopération judiciaire internationale contre le terrorisme;
- Élaboration d'un cadre juridique international pour combattre le terrorisme nucléaire;
- Loi type sur l'entraide judiciaire (en cours d'élaboration par le Service des traités et des affaires juridiques);
- Manuel sur les mesures de justice pénale pour combattre le terrorisme;
- Introduction aux aspects du droit international liés à la lutte contre le terrorisme;
- Étude analytique sur les développements législatifs en matière de lutte contre le terrorisme (des études similaires à l'étude comparative susmentionnée sont en cours d'élaboration à propos d'autres régions).

Annexe IV

Contributions volontaires à l'appui des activités du Service de la prévention du terrorisme, au 1^{er} janvier 2008

(En dollars des États-Unis)

<i>Pays donateur</i>	<i>Total des sommes versées</i>	<i>Jusqu'à 2002 inclus</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007 (payées et annoncées)</i>
Allemagne	1 199 016		162 690	256 400	242 130	229 934	307 862
Autriche	1 923 391	13 522 (2002) 294 985 (2002)	730 689		242 366	10 823	631 006
Canada	1 418 573			47 071	74 371	689 655	607 476
Colombie	80 000						80 000
Danemark	2 206 577				181 737+ 364 964	770 548	889 328
Espagne	1 277 741		156 576		47 337	401 785	672 043
États-Unis d'Amérique	1 424 000	230 000 (2002)		250 000	446 000	298 000	200 000
France	1 365 898		247 578	246 305	241 837+ 41 176	342 730	246 272
Grèce	70 000						70 000
Italie	2 494 782	65 043 (2001) 198 216 (2002)	271 150	306 373	600 000	519 000	535 000
Japon	227 558	30 000 (2002)			66 160	50 000	81 398
Liechtenstein	150 000				50 000	50 000	50 000
Monaco	120 000					60 000	60 000
Nouvelle- Zélande	140 845					140 845	
Norvège	1 378 123			442 478	459 383	228 000	248 262
Pays-Bas	1 902 565		4 720		937 731	935 414	24 700

<i>Pays donateur</i>	<i>Total des sommes versées</i>	<i>Jusqu'à 2002 inclus</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007 (payées et annoncées)</i>
Royaume- Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	2 238 265			478 000	212 146	584 347	963 772
Suède	2 627 952				491 344	820 000	1 316 608
Suisse	80 000				40 000		40 000
Turquie	195 170	20 170 (1999) 25 000 (2000)		50 000		25 000	75 000
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	13 175					13 175	
Total	22 533 631	876 936	1 573 403	2 076 627	4 738 682	6 169 256	7 098 727



NATIONS UNIES
Office contre la drogue et le crime

Centre international de Vienne, Boîte postale 500, 1400 Vienne (Autriche)
Téléphone: (+43-1) 26060-0, Télécopieur: (+43-1) 26060-5866, Internet: www.unodc.org

